

**M.R.C. MARIA-CHAPDELAINÉ**

**MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL**

**2017-01-16**

**PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'AlbanéL tenue à la salle du conseil, située au 160, rue Principale à AlbanéL, le lundi 16 janvier 2017 à 19 h 30, sous la présidence de madame Francine Chiasson, mairesse.

Sont présents : Mmes Liane Proulx, conseillère  
Édith Pouliot, conseillère  
Isabelle Thibeault, conseillère  
Nicole Pelchat, conseillère  
MM. Stéphane Bonneau, conseiller  
Dave Plourde, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par madame Francine Chiasson, mairesse.

Monsieur Réjean Hudon fait fonction de secrétaire-trésorier.

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- 1.** Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Exemption de lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2016, de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 (budget) ainsi que de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 (autres sujets)
- 4.** Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2016, de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 (budget) ainsi que de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 (autres sujets)
- 5. ADMINISTRATION**
  - 5.1** Acceptation de la liste des comptes de décembre 2016
  - 5.2** Rapport des revenus de décembre 2016
  - 5.3** Autorisation de paiement des dépenses incompressibles 2017
  - 5.4** ADMQ – Renouvellement de l'adhésion
  - 5.5** OMH – Approbation du budget 2017
  - 5.6** Adoption du Règlement numéro 16-214 sur la rémunération des élus
  - 5.7** Liste des propriétés à être vendues pour non-paiement de taxes

- 5.8 Aide à l'entreprise – Autorisation du versement de la cinquième tranche de 10 000 \$ au Marché Bonichoix
- 5.9 Avis de motion – Adoption du Règlement d'emprunt numéro 17-218 concernant la vidange du bassin numéro 1
- 6. **TRANSPORTS**
- 7. **HYGIENE DU MILIEU**
  - 7.1 Les Produits BCC inc. – Accord d'un mandat pour le recyclage agricole des biosolides municipaux
- 8. **URBANISME ET DEVELOPPEMENT**
  - 8.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment de décembre 2016
  - 8.2 Adoption du Règlement d'urbanisme numéro 16-212 décrétant un amendement au Règlement de zonage numéro 11-158
  - 8.3 Adoption du Règlement d'urbanisme numéro 16-213 décrétant un amendement au Règlement de zonage numéro 11-158
  - 8.4 Adoption du Règlement d'amendement numéro 17-215 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 11-161
  - 8.5 Annulation de l'adoption du Règlement d'amendement numéro 17-216 concernant la prévention des incendies
  - 8.6 Demande de dérogation mineure de M. Alain Patry
  - 8.7 Demande de dérogation mineure de M. Carl Delisle
- 9. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 9.1 Rapport de la Bibliothèque Denis-Lebrun
  - 9.2 Cours de patinage – Embauche de Mme Laurence St-Jean
- 10. **DONS ET SUBVENTION**
  - 10.1 Moisson Saguenay–Lac-Saint-Jean – Demande d'aide financière pour 2017
  - 10.2 Centre de femmes du Pays Maria-Chapdelaine – Demande de contribution financière
  - 10.3 Fondation pour l'enfance et la jeunesse Saguenay–Lac-Saint-Jean – Demande d'aide financière
  - 10.4 Fondation du Centre Maria-Chapdelaine – Quinzième radio-thon
  - 10.5 Club Rotary Dolbeau-Mistassini – Soirée-bénéfice 2017
  - 10.6 Festival de la gourgane – Souper fesse de bœuf
- 11. **RESOLUTIONS**
  - 11.1 AQLPA – Renouvellement de l'adhésion pour 2017
  - 11.2 Demande à la RMR – Prolongation des heures d'ouverture de l'Écocentre de Normandin
  - 11.3 Résolution d'appui à la Ville de Normandin – Demande d'ajout d'affiches de destination pour Normandin sur le réseau routier de la route 169
- 12. **FORMATIONS**
- 13. **INFORMATION**
  - 13.1 MRC de Maria-Chapdelaine – Transmission du règlement numéro 16-392
- 14. **INVITATIONS**
- 15. **CORRESPONDANCE**
  - 15.1 Saint-Vincent de Paul d'Albanel – Remerciements
  - 15.2 Ministère des Finances – Approbation du règlement 16-211 décrétant un emprunt de 75 000 \$
  - 15.3 Comité des métiers – Remerciements
- 16. **AUTRES SUJETS**
- 17. **PERIODE DE QUESTIONS**
- 18. **LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE**

17-001

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

Qu'une correction soit apportée à l'article 5.8 de l'ordre du jour indiquant qu'il s'agit de la cinquième tranche de subvention à la Coopérative Marché Bonichoix d'Albanel.

17-002

**3. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016 (BUDGET) AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016 (AUTRES SUJETS)**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2016, de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 concernant le budget ainsi que de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 concernant les autres sujets;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Qu'il y ait exemption de lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2016, de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 concernant le budget ainsi que de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 concernant les autres sujets.

17-003

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016 (BUDGET) AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016 (AUTRES SUJETS)**

IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2016, de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 concernant le budget ainsi que de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 concernant les autres sujets soient adoptés tels que présentés aux membres du conseil.

## **CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJETÉES**

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **243 077,22 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

\_\_\_\_\_  
Réjean Hudon, directeur général

### **5. ADMINISTRATION**

**17-004**

#### **5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de décembre 2016 soient approuvées telles que décrites ci-dessous :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Comptes à payer                        | 81 005,59 \$         |
| Comptes payés                          | 115 726,12 \$        |
| Salaires nets de décembre 2016 et REER | 46 345,51 \$         |
| <b>Total :</b>                         | <b>243 077,22 \$</b> |

#### **5.2 RAPPORT DES REVENUS DE DÉCEMBRE 2016**

Le rapport des revenus pour le mois de décembre 2016, d'une somme de **77 178,04 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par le directeur général.

**17-005**

#### **5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE L'ANNÉE 2017**

ATTENDU QUE certaines dépenses de la municipalité sont fixes ou inévitables et qu'il est impossible de ne pas encourir;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement des dépenses dites incompressibles pour l'année 2017 telles qu'énumérées dans la liste suivante :

#### **LISTE DES DÉPENSES PRÉAUTORISÉES POUR 2017**

|   |                   |
|---|-------------------|
| CONTRAT ENTRETIEN DU PHOTOCOPIEUR                                     | 3 000 \$          |
| SERVICES JURIDIQUES (CONTRAT)   | 3 000 \$          |
| CONTRAT CONCIERGERIE ET OUVERTURE DES PORTES – MAIRIE ET BIBLIOTHÈQUE | 9 100 \$          |
| CONCIERGERIE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE                                  | 10 500 \$         |
| ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU                                       | 13 500 \$         |
| REMBOURSEMENT D'EMPRUNT À LONG TERME, CAPITAL ET INTÉRÊTS             | 171 075 \$        |
| CONCIERGERIE DU CAMPING MUNICIPAL                                     | 6 000 \$          |
| REMBOURSEMENT DE TAXES TROP PERÇUES                                   | 3 000 \$          |
| <b>TOTAL :</b>  | <b>219 175 \$</b> |

17-006

**5.4 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) –  
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION**

IL EST PROPOSÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement pour l'association suivante :

ADMQ.....793 \$ plus taxes.

17-007

**5.5 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) – APPROBATION DU  
BUDGET 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel accepte par cette résolution le rapport d'approbation du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation d'Albanel.

17-008

**5.6 ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 16-214 SUR LA REMUNERATION  
DES ELUS**

ATTENDU QUE le montant de la rémunération versée au maire et aux conseillers est déterminé par la Loi sur le traitement des élus municipaux (Chapitre T-11.00.1 des Lois refondues du Québec);

ATTENDU QUE la rémunération actuelle des membres du conseil est de :

- 13 440 \$ pour le maire, plus une allocation de dépense de 6 720 \$;
- 4 480 \$ pour un conseiller, plus une allocation de dépenses de 2 240 \$.

ATTENDU QUE les fonctions de maire et de conseillers comportent des responsabilités qui augmentent de plus en plus;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 7 novembre 2016;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet lors d'une séance extraordinaire du conseil qui a eu lieu le 14 novembre 2016;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement portant le numéro 16-214, ayant pour objet de modifier à nouveau la rémunération annuelle des membres du conseil municipal, soit adopté avec absence de lecture.

17-009

**5.7 LISTE DES PROPRIÉTÉS À ÊTRE VENDUES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le directeur général à procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés pour lesquelles sont dues deux ans et plus de taxes municipales, selon le moyen habituel, soit par la MRC de Maria-Chapdelaine.

17-010

**5.8 AIDE À L'ENTREPRISE – AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA CINQUIÈME TRANCHE DE 10 000 \$ AU MARCHÉ BONICHOIX**

ATTENDU QUE la Municipalité avait accordé, dans sa résolution numéro 13-113 adoptée lors de la séance publique du 6 mai 2013, une subvention de 50 000 \$ à la Coopérative Marché Bonichoix d'Albanel dans le cadre de la Politique d'intervention en matière de développement économique;

ATTENDU QUE le versement de la subvention consistait en 5 paiements de 10 000 \$, échelonnés sur 5 ans;

ATTENDU QUE les versements sont effectués annuellement depuis 2013;

DE CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement de la cinquième et dernière tranche de 10 000 \$ à la Coopérative Marché Bonichoix d'Albanel tel que convenu selon l'entente établie dans le cadre de la Politique d'intervention en matière de développement économique.

**5.9 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 17-218 CONCERNANT LA VIDANGE DU BASSIN NUMÉRO 1**

Un avis de motion est, par la présente, donné par Dave Plourde, conseiller, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il proposera l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 17-218, **avec absence de lecture**, concernant la vidange du bassin numéro 1.

**6. TRANSPORTS**

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

**17-011**

### **7.1 LES PRODUITS BCC INC. – ACCORD D’UN MANDAT POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DES BIOSOLIDES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les biosolides produits par la municipalité doivent être recyclés;

ATTENDU QUE l’entreprise Les Produits BCC inc. a soumis une offre de services, divisée en plusieurs points, pour le recyclage d’un volume de 2 000 m<sup>3</sup>;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d’Albanel accorde le mandat de recyclage agricole des biosolides municipaux à l’entreprise Les Produits BCC inc. pour l’exécution des points 2, 3 et 4 de l’offre de services.

## **8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **8.1 RAPPORT DE L’INSPECTEUR EN BÂTIMENT POUR DÉCEMBRE 2016**

Le secrétaire-trésorier fait la lecture du rapport de l’inspecteur en bâtiment pour le mois de décembre 2016, soit :

Deux demandes de dérogation mineure  
Deux recherches pour certificat de localisation

**17-012**

### **8.2 ADOPTION DU REGLEMENT D’URBANISME NUMERO 16-212 DECRETANT UN AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 11-158**

ATTENDU QUE la Municipalité d’Albanel est régie par le *Code municipal* (c. C-27.1) et la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité d’Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d’Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (c. A-19.1), d’amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de modifier sa réglementation afin de permettre l’habitation de deux à trois logements dans la zone H32 à la suite d’une demande privée de modification réglementaire concernant son règlement de zonage;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique a eu lieu le 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement portant le numéro 16-212 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de permettre l'habitation de deux à trois logements dans la zone H32.

**17-013**

**8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 16-213 DÉCRETANT UN AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-158**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal* (c. C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de modifier les limites de la zone H29 à la suite d'une demande privée de modification réglementaire concernant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique a eu lieu le 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);



ATTENDU QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement numéro 16-213 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de modifier les limites de la zone H29.

**17-014**

**8.4 ADOPTION DU REGLEMENT D'AMENDEMENT NUMERO 17-215  
MODIFIANT LE REGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMERO 11-161**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal* (c. C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 11-161 de la municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a donné la consigne de modifier la réglementation municipale de manière à exiger un certificat préalablement à l'émission de permis de construction à l'égard des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats de la municipalité d'Albanel doit être modifié afin de mettre à jour la liste des renseignements et documents requis pour effectuer une demande de permis de construction;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique a eu lieu le 16 janvier 2017;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement portant le numéro 17-215 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 11-161 et ses amendements concernant l'ajout d'un document nécessaire lors d'une demande de permis de construction pour un bâtiment à risque.

**17-015      8.5    ANNULATION DE L'ADOPTION DU REGLEMENT D'AMENDEMENT NUMERO 17-216 CONCERNANT LA PREVENTION DES INCENDIES**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie prévoyait d'apporter des modifications au Règlement sur la prévention des incendies numéro 06-134;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'amendement portant le numéro 17-216, concernant lesdites modifications, a paru dans le procès-verbal de la séance publique du 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Régie souhaite revoir le Règlement sur la prévention des incendies numéro 06-134 dans son ensemble et qu'il n'est plus nécessaire d'adopter un règlement d'amendement;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel annule l'adoption du Règlement d'amendement portant le numéro 17-216 modifiant le Règlement sur la prévention des incendies numéro 06-134.

**17-016      8.6    DEMANDE DE DEROGATION MINEURE DE MONSIEUR ALAIN PATRY**

ATTENDU QUE monsieur Alain Patry adresse une demande pour sa résidence située au 3093 de la rue du Parc Pagé à Albanel, ainsi que pour une remise située à la même adresse;

ATTENDU QUE la résidence est implantée à 1,70 m de la ligne latérale alors que notre Règlement de zonage numéro 11-158 exige une marge latérale de 2 m;

ATTENDU QUE la remise est implantée à 0,40 m de la ligne latérale alors que le même règlement exige une distance de 1 m;

ATTENDU QUE ces non-conformités n'ont aucune incidence sur le voisinage;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la dérogation mineure de monsieur Alain Patry et autorise que sa résidence, située au 3093 de la rue du Parc Pagé à Albanel, demeure implantée à 1,70 m de la ligne latérale alors que notre Règlement de zonage 11-158 exige une marge latérale de 2 m. Également, que la remise demeure implantée à 0,40 m de la ligne latérale alors que notre règlement exige une distance de 1 m.

QUE l'acheteur soit avisé qu'il devra prévoir le déplacement de la remise lors d'une éventuelle reconstruction ou rénovation.

**17-017**      **8.7**      **DEMANDE DE DEROGATION MINEURE DE MONSIEUR CARL DELISLE**

ATTENDU QUE monsieur Carl Delisle adresse une demande pour une remise située à sa résidence située au 51 de la rue Pelchat à Albanel;

ATTENDU QUE lors de la production de son certificat de localisation il a été constaté que sa remise est non conforme en ce qui a trait à la marge latérale nord-est;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 11-158 exige une marge latérale de 1 m et que la remise de monsieur Delisle est implantée à 0,75 m;

ATTENDU QUE cette non-conformité n'a aucune incidence sur le voisinage;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la dérogation mineure de monsieur Carl Delisle et autorise que sa remise, située à sa résidence du 51 de la rue Pelchat à Albanel, demeure implantée à 0,70 m de la ligne alors que notre règlement exige une marge latérale de 1 m.

**9.**      **LOISIRS ET CULTURE**

**9.1**      **RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE DENIS-LEBRUN**

Les statistiques pour le mois de novembre 2016 font état respectivement de 858 usagers et de 11 usagers pour le service numérique ainsi que de 273 prêts de biens culturels, de 26 prêts de livres numériques et de 23 téléchargements.

Les statistiques pour le mois de décembre 2016 font état respectivement de 859 usagers et de 7 usagers pour le service numérique ainsi que de 166 prêts de biens culturels, de 18 prêts de livres numériques et de 17 téléchargements.

**17-018**                    **9.2**    **COURS DE PATINAGE – EMBAUCHE DE MADAME LAURENCE ST-JEAN**

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d’Albanel autorise l’embauche de madame Laurence St-Jean à titre d’animatrice pour les cours de patinage offerts par la municipalité.

QUE la rémunération de madame St-Jean soit fixée à 20 \$ pour chaque jour d’activité à raison d’une journée par semaine du 15 janvier au 19 février 2017 (6 semaines) pour une somme totale de 120 \$ et que le paiement soit autorisé.

**10.**    **DONS ET SUBVENTIONS**

**17-019**                    **10.1**    **MOISSON SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN – DEMANDE D’AIDE FINANCIERE POUR 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d’Albanel autorise le versement d’une somme de 150 \$ à Moisson Saguenay–Lac-Saint-Jean à titre de participation financière pour l’année 2017.

**17-020**                    **10.2**    **CENTRE DE FEMMES DU PAYS MARIA-CHAPDELAINÉ – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIERE**

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d’Albanel autorise le versement d’une somme de 50 \$ au Centre de femmes du Pays Maria-Chapdelaine, pour l’achat de deux cartes pour l’activité de la Journée internationale des femmes qui se tiendra le 7 mars 2017.

**10.3**    **FONDATION POUR L’ENFANCE ET LA JEUNESSE SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN – DEMANDE D’AIDE FINANCIERE**

Le conseil de la municipalité d’Albanel ne donne pas suite à cette demande.

**17-021**                    **10.4**   **FONDATION DU CENTRE MARIA-CHAPDELAINÉ – QUINZIÈME RADIO-THON**

IL EST PROPOSÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise une somme de 200 \$ à titre de participation financière à l'occasion du 15<sup>e</sup> radio-thon de la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine.

**17-022**                    **10.5**   **CLUB ROTARY DOLBEAU-MISTASSINI – SOIRÉE-BÉNÉFICE 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement d'une somme de 50 \$ au Club Rotary Dolbeau-Mistassini à titre de participation financière 2017.

**17-023**                    **10.6**   **FESTIVAL DE LA GOURGANE – SOUPER FESSE DE BŒUF**

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise une somme de 200 \$ pour l'achat de 8 cartes pour le souper fesse de bœuf au profit du Festival de la gourgane d'Albanel qui se tiendra le 4 février 2017.

**11.**    **RÉSOLUTIONS**

**11.1**   **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA) – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR 2017**

Le conseil de la municipalité d'Albanel ne désire pas renouveler son adhésion 2017 à l'AQLPA.

**17-024**                    **11.2**   **DEMANDE A LA REGIE DES MATIERES RESIDUELLES (RMR) – PROLONGATION DES HEURES D'OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE DE NORMANDIN**

CONSIDÉRANT le volume important de matières reçues et traitées à l'Écocentre de Normandin, tant en période estivale qu'hivernale;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des demandes reçues des utilisateurs pour prolonger les heures d'ouverture, la Municipalité d'Albanel sollicite auprès de la Régie des matières résiduelles une révision des horaires d'ouverture;

CONSIDÉRANT que l'Écocentre de Normandin dessert l'ensemble du secteur du territoire connu sous l'appellation « GEANT », formé des cinq municipalités du secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel demande à la Régie des matières résiduelles d'uniformiser les heures d'ouverture de l'Écocentre de Normandin avec celles de la majorité des autres écocentres de la région s'établissant comme suit :

Période hivernale : Du lundi au vendredi, de 12 h à 16 h  
Le samedi, de 8 h à 16 h

Période estivale : 7 jours sur 7, de 8 h à 18 h

**17-025**

**11.3 RÉSOLUTION D'APPUI A LA VILLE DE NORMANDIN – DEMANDE D'AJOUT D'AFFICHES DE DESTINATION POUR NORMANDIN SUR LE RESEAU ROUTIER DE LA ROUTE 169**

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin est accessible depuis plusieurs années par la route nationale 169 ceinturant la région du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que Normandin est la voie d'accès aux municipalités de Saint-Thomas-Didyme, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel et Girardville, en plus d'être une voie d'accès pour La Doré;

CONSIDÉRANT que pour l'usine de sciage de Produits forestiers Résolu (PFR) à Normandin, plus de 100 camions par jour, en provenance et en direction de partout au Québec, empruntent la route 169 via Normandin, pour transporter leurs produits finis vers les grands centres, cela sans compter l'achalandage routier des trois autres scieries établies dans les municipalités voisines et celle de l'usine de pâte kraft de SFK Pâte à Saint-Félicien;

CONSIDÉRANT que Normandin accueille des entreprises industrielles de grande capacité sur son territoire, entre autres Jamec et Inotech, et une entreprise de création textile, Bilodeau inc., dont le large éventail de services est reconnu mondialement et qui, à elles seules, génèrent des centaines d'emplois et engendrent une circulation routière appréciable;

CONSIDÉRANT que Normandin possède des attraits touristiques de renommée provinciale et internationale, plus précisément son site touristique de la Chute à l'Ours et l'Économusée du pelletier-bottier de Bilodeau inc., qui reçoivent chaque année plusieurs milliers de visiteurs de partout au Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario;

CONSIDÉRANT que Normandin est la voie d'accès à des attraits touristiques de renommée internationale situés dans les municipalités voisines, dont Aventuraid, le parc Mahikan et la Maison du père Noël situés à Girardville, sans compter les autres attraits touristiques situés à St-Thomas-Didyme, Albanel et St-Edmond-les-Plaines;

CONSIDÉRANT que Normandin verra son activité économique accrue dans les prochaines années avec l'implantation d'un parc industriel régional de la MRC de Maria-Chapdelaine à l'entrée « est » de la municipalité, où s'établiront principalement des entreprises agroalimentaires de transformation;

CONSIDÉRANT que depuis la nouvelle politique d'affichage du ministère des Transports datant de 2013, les critères établis par cette politique défavorisent le secteur de Normandin et causent des préjudices sérieux aux commerces et industries de son territoire et de tout le secteur qui en découle, par rapport aux autres municipalités du Haut-du-Lac desservies par la route 169;

CONSIDÉRANT que selon les critères du ministère du Transport, les calculs de kilométrage et d'établissement d'affichage se font via la route 373 qui relie Saint-Félicien (secteur Saint-Méthode) à Dolbeau-Mistassini, et que cela porte préjudice à tout le secteur accessible par Normandin, via la route nationale 169;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Normandin se questionne sur le fait que le ministère des Transports traite de manière différente l'affichage des municipalités traversées par la route nationale 169;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que « Normandin » doit être signalée plus efficacement sur les panneaux d'identification de destination émanant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT qu'entre Roberval et Saint-Félicien, sur la route 169, seules les destinations des villes de Dolbeau-Mistassini et Saint-Félicien sont affichées à plusieurs endroits et que même les destinations de Chibougamau et Obedjiwan, pourtant non situées sur la route 169, sont elles aussi indiquées sur un panneau du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la situation précédemment décrite existe aussi sur la route 169 entre la municipalité de Péribonka et la ville de Dolbeau-Mistassini, où la destination de Normandin est aussi absente sur les panneaux d'affichage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a signifié à quelques reprises au ministère des Transports son désaccord sur la façon d'évaluer la nécessité de l'affichage en demandant de procéder à des ajustements, mais qu'à ce jour, aucune amélioration n'a été proposée pour corriger cette situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICOLE PELCHAT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel appui la Ville de Normandin dans sa demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de reconnaître la Ville de Normandin comme toutes les autres villes situées dans le tronçon de la route 169 et, de ce fait, corriger en conséquence l'affichage sur le réseau routier afin d'être en mesure de diriger efficacement les usagers de cette route par la route nationale 169 et non par la route 373 comme c'est le cas actuellement.

DE reconnaître l'activité industrielle, commerciale et touristique de Normandin et des municipalités de son secteur, en favorisant la circulation sur la route nationale 169 et en installant l'affichage adéquat en ce sens.

QUE cette amélioration soit réalisée par l'ajout de nouvelles affiches de signalisation sur la route nationale 169, mentionnant la destination de Normandin, et ce, particulièrement dans les secteurs nord (Péribonka) et sud (Roberval/Saint-Félicien) du Lac-Saint-Jean.

## **12. FORMATIONS**

### **13. INFORMATION**

**13.1** MRC de Maria-Chapdelaine – Transmission du règlement numéro 16-392

### **14. INVITATIONS**

### **15. CORRESPONDANCE**

**15.1** Saint-Vincent de Paul d'Albanel – Remerciements

**15.2** Ministère des Finances – Approbation du règlement 16-211 décrétant un emprunt de 75 000 \$

**15.3** Comité des métiers – Remerciements

### **16. AUTRES SUJETS**

### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la présente séance, les questions portent sur les sujets suivants :

- La localisation du dépôt de neige lors du déneigement;
- Le déneigement des bornes-fontaine;
- La facture de Lemay inc.;
- Le recyclage agricole des biosolides municipaux;
- Les erreurs dans l'affichage du MTQ;
- L'entreposage commercial;
- La demande du Festival de la gourgame pour l'activité des Montgolfières.



**17-026**

**18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE

Que la séance soit levée à 20 h 40.

Fait et passé à Albanel en ce seizième jour de janvier 2017.

---

FRANCINE CHIASSON, mairesse

---

RÉJEAN HUDON, directeur général